

A R R E T E N° 715/2022-PM/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE PIERRE RIVALS
LE 09 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande de SRPiscine en date du 01/12/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Pierre Rivals**, afin de permettre le positionnement d'un camion toupie et d'un camion pompe pour la pose d'une piscine par SRPiscine ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 09 décembre 2022, entre 7 h 00 et 11 h 00, **la RN3-rue Pierre Rivals** (à hauteur de l'intersection avec la rue du Périgord) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SRPiscine.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SRPiscine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 06 décembre 2022

LE MAIRE


Par Délégué de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint